



Ville de Tarare

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 18 MAI 2015**

Le Conseil municipal convoqué le 11 mai 2015 s'est réuni en séance ordinaire le 18 mai 2015 à 19 h.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 26 ; après 20 h 03, 23

Nombre de conseillers municipaux absents représentés : 6 ; après 20 h 03, 4

Nombre de conseillers municipaux absents excusés : 1 ; après 20 h 03, 6

Présidence : M. Bruno PEYLACHON, Maire

Secrétaire élu : Mme Rachelle GANA

Présents : M. Bruno PEYLACHON, Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE, M. Philippe TRIOMPHE, Mme Fabienne VOLAY, M. Alain PÉRONNET, Mme Laura GAUTIER, M. Jean-Paul DUPERRAY, Mme Fabienne LIÈVRE, M. Alain SERVAN, Mme Danielle SIMON, Mme Joëlle JACQUEMOT, Mme Marie-Christine PERRODON, M. Marcel COTTON, M. Antonio AGUERA, Mme Florence STEINER, M. Véli KARADAG, Mme Rachelle GANA, M. Jean-Marc BUTTY, M. Nicolas CHAMPIN, Mme Lidia LEITAO, M. François DUPERRAY, Mme Virginie RIVOIRE, Mme Najet AERNOUT (sortie à 20 h 03) , M. Michel FORGIARINI, Mme Karine RACINOUX (sortie à 20 h 03) et Mme Solange CELLE (sortie à 20 h 03)

Absents représentés :

Mme Mylène LAURENT ayant donné pouvoir à Mme Florence STEINER

M. Romain POULARD ayant donné pouvoir à M. Philippe TRIOMPHE

M. Yacine KARAZ ayant donné pouvoir à Mme Josée PERRUSSEL-BATISSE

M. Jean-Luc ROCHE ayant donné pouvoir à Mme Najet AERNOUT (sortie à 20 h 03)

M. Thomas CHADCEUF-HOEBEKE ayant donné pouvoir à Mme Solange CELLE (sortie à 20 h 03)

Mme Céline LACOURBAS ayant donné pouvoir à M. Michel FORGIARINI

Absente excusée : Mme Dalila WENDLING

M. le MAIRE ouvre la séance à 19 h, procède à l'appel des conseillers municipaux et nomme Mme GANA secrétaire de séance.

N°1 : AJOUT D'UN POINT À L'ORDRE DU JOUR

M. le MAIRE propose l'inscription d'un sujet supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance, les rapports de présentation étant sur table. Il s'agit en l'occurrence de la prorogation de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU).

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'ajout de ce point, prorogation de la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU), à l'ordre du jour de ce conseil municipal.

Il fait ensuite lecture des principaux points inscrits à l'ordre du jour de la réunion.

ORDRE DU JOUR

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2015

Mme AERNOUT intervient, comme elle l'a déjà fait à différentes reprises, concernant les procès-verbaux qui, selon elle, ne retransmettent pas les paroles échangées. Donc son groupe se réserve le droit d'écrire à la Préfecture.

M. le MAIRE ne partage pas son interprétation. Il informe, encore une fois, qu'il est facile de vérifier le PV car les débats sont ici enregistrés comme ils le sont également par l'opposition. Il maintient toute sa confiance au personnel qui rédige ce procès-verbal qu'il trouve sincère et conforme.

Le Conseil municipal approuve, à la majorité des suffrages exprimés moins quatre contre - Mme AERNOUT (pouvoir de M. ROCHE), Mme CELLE (pouvoir de M. CHADŒUF-HOEBEKE) -, deux abstentions - M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - et Mme RACINOUX, absente au dernier Conseil municipal, ne prenant pas part au vote, le procès-verbal de la séance du 30 mars 2015.

Compte rendu des décisions du Maire (Article L.2122-22 du CGCT)

DGS15-004 du 27-04-2015. Protocole d'accompagnement architectural et urbain du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) Rhône Métropole pour un coût forfaitaire prévisionnel annuel de 9 100 € dont 5 500 € à la charge du Conseil départemental du Rhône et avec possibilité de reconduction pour trois ans.

DGS15-005 du 06-05-2015. Tarifs des spectacles de la fête des Mousselines 2015.

Le Conseil municipal prend acte du compte rendu des décisions du Maire.

N°2 : RÉPARTITION DES SUBVENTIONS MUNICIPALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES POUR LEUR FONCTIONNEMENT ET LA PROMOTION DU SPORT

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que le Conseil municipal a attribué des subventions aux associations lors de sa séance du 23 février 2015. Une réserve de 120 000 € a ainsi été inscrite au budget primitif 2015 pour les associations sportives.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, se prononce sur l'attribution des subventions aux associations sportives de la façon suivante : 66 000 € de subvention de fonctionnement, 43 000 € de subvention pour la promotion du sport, 9 000 € de subvention pour la formation-encadrement et 2 000 € de subvention pour le fonctionnement complémentaire de l'office des sports ; répartit la subvention de fonctionnement de la façon suivante : 939 € à la 1^{re} Compagnie de tir à l'arc ; 647 € à l'Aïkido club ; 2 919 € à l'Alliance cycliste ; 7 443 € à l'Athlétic sport Tarare (AST) basket ; 1 743 € à l'Alliance sportive tararienne (AST) gymnastique ; 1 593 € au Baldago's moto club ; 6 706 € au secteur bouliste des monts de Tarare (SBMT) ; 333 € au Boxing club ; 4 618 € au club de natation ; 7 141 € au club sportif laïque de Tarare (CSLT) handball ; 1 143 € au club sportif laïque de Tarare (CSLT) volley-ball ; 3 646 € à l'Entente ouest lyonnais (EOL) ; 6 513 € au Football club de Tarare (FCT) ; 2 370 € au Judo club ; 250 € au Karaté club ; 1 516 € au Pétanque club ; 606 € aux Plongeurs des monts de Tarare ; 459 € au Power club ; 7 903 € au Sporting club de Tarare (SCT) ; 2 266 € à Tarare triathlon ; 397 € à la société tararienne de tir ; 571 € au Team boxing shaolin ; 762 € au Csan tennis de table ; 524 € au Twirling club et 2 992 € en réserve ; enfin répartit 37 680 € de la subvention pour la promotion du sport de la façon suivante : 15 000 € à l'AST basket (sport haut niveau Nationale 3) ; 4 000 € à l'EOL (organisation du 4H) ; 1 500 € au CSLT hand-ball (partenariat avec le lycée René-Cassin de Tarare) ; 1 000 € à Tarare triathlon (organisation du 1^{er} aquathlon de Tarare) ; 8 000 € à l'AST basket (organisation du tournoi international U16 féminin) ; 2 000 € au SBMT (organisation du grand prix Ville de Tarare) ; 1 500 € au SBMT (organisation du grand prix des Mousselines et concours super 16 féminin) ; 750 € au Baldago's club (organisation d'une manche du championnat de France de *pit bike*) ; 3 930 € au club de natation de Tarare (CNT) (organisation du 6^e grand prix des Mousselines). Le solde, soit 5 320 €, sera distribué à l'automne 2015.

N°3 : SUBVENTION MUNICIPALE D'INVESTISSEMENT À L'ASSOCIATION DE LA ROCHE

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, informe que l'association de la Roche a sollicité la Ville de Tarare pour l'octroi d'une subvention en vue de l'aménagement (participation à l'équipement) de leur nouvelle résidence, les Mousselines, située rue Thomassin à Tarare.

Par délibération du Conseil municipal du 23 février 2015, la somme de 50 000 € a été inscrite en section d'investissement au budget primitif 2015, article 20422 pour cette participation.

Mme CELLE demande si la Ville sera propriétaire des meubles.

M. le MAIRE répond qu'il s'agit d'une subvention d'investissement, et non de fonctionnement, qui va permettre d'acheter des biens mobiliers. Il en profite pour souligner cette belle réalisation notamment architecturale de l'association de la Roche qui va accueillir 50 résidents.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention d'investissement à l'association de la Roche de 50 000 €, montant inscrit en section d'investissement du budget primitif 2015, article 20422 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°4 : SUBVENTION MUNICIPALE EXCEPTIONNELLE À UNE ASSOCIATION

M. Marcel COTTON, conseiller municipal intéressé par l'affaire, sort de la salle, ne participant ni au débat ni au vote.

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que la Ville de Tarare s'engage auprès des associations de la commune par le versement de subvention de fonctionnement et de subvention exceptionnelle ou événementielle.

L'association Team boxing shaolin organise cette année le Sanda *profight* tour, le 13 juin 2015, au gymnase de l'AST. C'est le premier gala de sports de combat de cette association tararienne où s'affronteront des sportifs de la France entière. Il a pour but de développer et de promouvoir le sanda, sport de self-défense chinois. La manifestation est ouverte au grand public. Elle a également pour objectif de repérer de futurs athlètes talentueux.

Cet événement sera couvert par la chaîne spécialisée Kombat Sport, filiale de Canal +.

L'association a demandé à la Ville une subvention exceptionnelle d'un montant de 3 500 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, attribue une subvention municipale exceptionnelle à l'association Team boxing shaolin à hauteur de 2 000 €, montant inscrit en section de fonctionnement du budget principal 2015 et qui sera décompté de la réserve votée au compte 6574.

M. le MAIRE ajoute qu'il est important pour la Ville de Tarare d'accueillir des événements sportifs comme cette compétition nationale ou comme le tournoi international de basket et d'aider les associations organisatrices.

N°5 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "1 % PAYSAGE" : OPÉRATION FAÇADES

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose que la Ville de Tarare poursuit son action en vue d'améliorer l'image et le cadre de vie de la commune.

À ce titre, elle sollicite le 1 % paysage pour l'accompagner dans sa campagne d'embellissement des façades qui est reconduite tous les deux ans et demi sur des axes différents.

Le fonds 1 % paysage a vocation à subventionner les actions d'embellissement situées en visibilité de l'autoroute ou le long de la traversée de Tarare. C'est pourquoi la subvention 1 % paysage n'est sollicitée que pour les rues Étienne-Dolet (intégrée à la campagne de ravalement 2014-2016) et République (envisagée pour la campagne 2016-2018).

Pour l'opération considérée, le maître d'ouvrage est la Ville de Tarare. L'évaluation prévisionnelle est la suivante :

- Tranche 2015 : 60 000 €
- Tranche 2016 : 50 000 €
- Tranche 2017 : 100 000 €.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | 2015 | 2016 | 2017 |
|-----------------------------|----------|----------|-----------|
| Département du Rhône (45 %) | 27 000 € | 22 500 € | 45 000 € |
| 1 % paysage (35 %) | 21 000 € | 17 500 € | 35 000 € |
| Ville de Tarare (20 %) | 12 000 € | 10 000 € | 20 000 € |
| Total | 60 000 € | 50 000 € | 100 000 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ; sollicite la participation financière d'ASF au titre de la politique du "1 % paysage et développement" et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°6 : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU "1 % PAYSAGE" : MAÎTRISE D'ŒUVRE URBAINE ET PAYSAGÈRE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Plata à Tarare, la commune lance une étude de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère.

L'objet de cette mission est notamment de confier à une équipe de maîtrise d'œuvre urbaine et paysagère la conception d'un schéma de référence pour l'aménagement du quartier de la Plata à l'échéance 2030.

La mission de maîtrise d'œuvre devra accompagner une transformation progressive du site avec deux premières étapes de livraisons en 2017 et 2020 (liées au projet de rénovation urbaine du quartier) et établir un plan guide à horizon 2030.

L'étude comporte une forte dimension paysagère pour tenir compte de la topographie du site et de ses potentialités, notamment le parc Thivel. Les actions de paysagement permettront aussi de proposer un habitat de qualité correspondant à l'image de Tarare de « ville à la campagne ».

Cette étude peut bénéficier du fonds 1 % paysage lié à l'A89 du fait de la forte visibilité de la Plata depuis l'autoroute.

Pour l'opération considérée, le maître d'ouvrage est la Ville de Tarare. Pour la mission 1, élaboration du schéma directeur, l'évaluation prévisionnelle s'élève à un coût global de 115 000 € HT et la durée prévue jusqu'en juillet 2016.

Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| | Mission 1, élaboration du schéma directeur |
|---|--|
| Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) (20 %) | 23 000 € |
| 1 % paysage (35 %) | 40 250 € |
| Ville de Tarare (45 %) | 51 750 € |
| Total | 115 000 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le plan de financement prévisionnel présenté ; sollicite la participation financière d'ASF au titre de la politique du "1 % paysage et développement" et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

N°7 : DEMANDE DE FINANCEMENT POUR DES ACTIONS DE CONCERTATION, INFORMATION ET COMMUNICATION DU PROJET DE VILLE POUR 2014-2015

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, rappelle que, dans le cadre de la convention de rénovation urbaine, la Ville de Tarare peut bénéficier de subventions sur des actions de concertation, information et communication par la Région Rhône-Alpes et l'agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru). Ces actions sont subventionnées à 61 % par la Région avec un montant maximum de 196 952 euros sur les cinq ans de la convention (2010-2015) et à 20 % par l'Anru avec un montant maximum de 64 433 euros.

Le budget pour l'année 2014-2015 s'élève à 49 700,78 euros TTC. Le principal poste est la réalisation de maquettes concernant le projet de rénovation urbaine de la Plata.

| Thèmes | Actions | Budget 2014-2015 | |
|--|--|--------------------|--------------------|
| | | HT | TTC |
| Projet de ville dont Plata | Marché AMO concertation projet de ville (dont Plata) | 4 166,67 € | 5 000,00 € |
| | Fin convention Robins des villes 2015 | 3 500,00 € | 3 500,00 € |
| Sous-total | | 7 666,67 € | 8 500,00 € |
| Projet de rénovation urbaine de la Plata | <i>Roll up</i> pour communication "Plata 2017" | 308,32 € | 369,98 € |
| | Panneaux signalétique local projet | 89,00 € | 106,80 € |
| | Panneau "Plata 2017" 2 500 x 2 000 cm | 334,17 € | 401,00 € |
| | Cartons d'invitation réunion publique | 140,00 € | 168,00 € |
| | Film animation "relogement" | 3 900,00 € | 4 680,00 € |
| | Maquettes | 18 900,00 € | 22 680,00 € |
| | Visite site Anru avec habitants | 245,83 € | 295,00 € |
| | Mise en œuvre d'une action Mémoire (prestataires) | 9 666,67 € | 11 000,00 € |
| | Production support communication | 1 000,00 € | 1 200,00 € |
| | Convivialité - aménagement local projet | 250,00 € | 300,00 € |
| Sous-total | | 34 833,99 € | 41 200,78 € |
| Totaux | | 42 500,66 € | 49 700,78 € |

Le plan de financement prévisionnel 2014-2015 s'établit comme suit :

| Coût HT | Ville de Tarare (20 %) | Région Rhône-Alpes (60 %) | Anru (20 %) |
|-------------|---------------------------|------------------------------|----------------|
| 42 500,66 € | 8 500,13 € | 25 500,40 € | 8 500,13 € |

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve les opérations de concertation, information et communication menées dans le cadre du projet de ville pour 2014-2015 ; approuve le plan de financement prévisionnel présenté et autorise M. le Maire à solliciter les financements auprès des partenaires.

N°8 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT PAR IRA POUR SA RÉSIDENCE RUE DE THIZY

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, informe que le bailleur Immobilière Rhône-Alpes (IRA) a engagé des travaux d'amélioration thermique ainsi que la rénovation des parties communes et privatives de sa résidence située route de Thizy à Tarare. Ces travaux d'un montant total de 403 166 € sont financés par un prêt à l'amélioration de l'habitat (PAM) consenti par la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

M. le MAIRE indique que, des éléments ayant été omis dans le rapport transmis, les conseillers ont trouvé sur table un rapport complété.

M. le MAIRE souligne, là encore, une belle réalisation immobilière.

M. FORGIARINI acquiesce mais regrette les saletés déjà présentes aux abords.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 823 166 euros souscrit par Immobilière Rhône-Alpes auprès de la Caisse des dépôts et consignation, constitué de deux lignes du prêt (prêt réhabilitation de 403 166 € sur 20 ans et PAM Éco-prêt de 420 000 € sur 15 ans) et destiné à financer les travaux d'amélioration thermique ainsi que la rénovation des parties communes et privatives de sa résidence de 30 logements située 11, 13 et 15 rue de Thizy à Tarare ; accorde sa garantie pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité ; s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci ; enfin autorise M. le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

N°9: RÉMUNÉRATION DES PERSONNELS ENSEIGNANTS ASSURANT DES MISSIONS PÉRISCOLAIRES

Mme VOLAY, adjointe à l'éducation, rappelle qu'une délibération du Conseil municipal en date du 7 juin 1979 prévoit le paiement d'une indemnité aux directeurs des écoles publiques de Tarare pour l'organisation d'études dans leurs écoles après la classe de l'après-midi.

Avec la réforme des rythmes scolaires et la volonté de la municipalité d'obtenir des cofinancements tout en assurant un accueil périscolaire de qualité, l'accueil du soir a été réorganisé depuis la rentrée de septembre 2014.

Désormais, tous les temps périscolaires à l'exception du matin sont déclarés en accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) avec un directeur titulaire du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport (BP JEPS) employé par la Ville.

Par ailleurs, à la rentrée de septembre 2015, l'encadrement des études surveillées en école maternelle sera réalisé par des animateurs de la Ville et non plus par des enseignants. Cet accueil périscolaire se déroulera sur le même site que celui de l'école élémentaire situé à proximité.

Les enseignants d'école maternelle souhaitant encadrer des études surveillées pourront se tourner vers les écoles élémentaires. La volonté est en effet de valoriser les compétences des enseignants en les orientant sur les temps d'aide aux devoirs plutôt que sur des garderies périscolaires. Une classe d'études surveillées comprendra un effectif maximum de 25 élèves. Ce seuil dépassé, une autre sera mise en place. Des animateurs de la Ville seront également présents pour proposer des activités de loisirs aux enfants qui ont terminé leurs devoirs.

Compte tenu de ces évolutions, l'indemnité de direction telle qu'elle était prévue par la délibération de 1979 n'a plus lieu d'être. Les directeurs d'école ne sont en effet plus en charge de l'organisation des études.

Toutefois, il est reconnu l'investissement des directeurs des écoles publiques dans les actions financées par la Ville (périscolaire, parcours éducatif, café des écoles, conseil municipal d'enfants (CME), interventions scolaires, programmation des éducateurs des activités physiques et sportives et de l'intervenant musical), leur participation aux réunions organisées par la Ville en lien avec les écoles ou la population scolaire (commissions scolaires, projets culturels et/ou artistiques, évènementiels, classes de neige et de découverte...) et leur collaboration pour l'évaluation des actions périscolaires et des interventions scolaires. Il s'agit par ailleurs d'un travail spécifique et ponctuel à caractère discontinu.

La commission municipale éducation et jeunesse s'est réunie le 12 mai 2015 pour étudier ce dossier.

Mme RACINOX pose plusieurs questions auxquelles répond Mme VOLAY.

Q - Combien d'élèves, pour chaque groupe scolaire, sont concernés par les études surveillées ?

R - En maternelle, moyenne de 10 élèves/école avec un maximum atteint de 13 ; la Plaine et Voltaire sont les deux plus grosses structures avec parfois 35 élèves/étude ; Saint-Exupéry : deux études/soir alors que l'effectif de 25 élèves n'est pas atteint. Dans certaines écoles, il y a 35/40 élèves et une seule étude. Aujourd'hui, avec la délibération de 1979, pour ouvrir une 2^e étude, il faut monter jusqu'à 45 élèves, ce qui paraît beaucoup pour avoir une étude correcte. D'où ce projet avec le souhait d'apporter à tous les élèves de Tarare les mêmes chances.

Q - Pourquoi a-t-on, au Serroux, deux études alors qu'on a moins de 25 élèves/classe et que, dans d'autres groupes, ils sont 35 et une seule étude ?

R - C'est l'héritage du dispositif actuel. Avant, Saint-Exupéry devait être le plus gros groupe de Tarare. La carte scolaire établie il y a cinq ans a créé une nouvelle répartition des effectifs. À Voltaire, une 2^e étude a été ouverte le mardi soir dès cette année, sans se conformer à la délibération de 1979, car l'effectif était de 40. Dès septembre, l'ouverture d'études s'effectuera sur la base des chiffres de cette année.

Q - Des ajustements seront possibles d'un trimestre sur l'autre ?

R - Oui. Le plus petit effectif, cette année, c'est l'élémentaire Radisson : une seule étude et pas toujours un enseignant qui accepte de la faire.

Q - Ce n'était pas le cas les années précédentes. Constate-t-on un impact lorsqu'il y a des activités périscolaires ?

R - Sur Saint-Exupéry, le jour du parcours éducatif, les enfants reviennent pour l'étude.

Q - Les études surveillées sont sous la responsabilité d'un seul directeur pour les quatre groupes alors qu'auparavant elles étaient sous celle de chaque directeur d'école ?

R - Les directeurs d'école avaient cette indemnité de direction mais ils n'étaient plus responsables de ces études surveillées depuis deux ans avec leur réorganisation par le pôle éducation. Il y a un directeur d'études du temps périscolaire qui dirige les quatre groupes. Il n'est pas sur site. Pour 25 élèves, un enseignant et un animateur sont présents. Une fois les devoirs terminés (environ 20 minutes), les enfants seront pris en charge par l'animateur.

Q - Aujourd'hui, l'enseignant qui assure une étude surveillée est sous la responsabilité du directeur du centre de loisirs ?

R - Oui. Depuis septembre, les enseignants sont déclarés à Jeunesse et Sports. Ils sont vacataires à partir de 16 h 45. Auparavant, ils ne demandaient pas à l'Éducation nationale le droit de faire ces vacances. Or, ils en ont la nécessité mais ils ne le savaient pas. Le seuil de 45 élèves pour ouvrir une 2^e étude était trop élevé pour avoir des devoirs de qualité.

Q - C'était une indication, pas une obligation. C'est bien une décision municipale que d'organiser les choses au mieux pour les enfants.

M. le MAIRE conforte qu'avec cette nouvelle délibération, la volonté de privilégier un accueil dans de bonnes conditions, d'avoir des études surveillées avec un maximum de 25 élèves et de valoriser les compétences de chacun (les enseignants pour les devoirs et les animateurs pour les activités plus ludiques).

Q - Quel est le montant de l'indemnité pour les enseignants qui font des études surveillées ?

R - 24,77 €/séance. Il y a ¼ h payé en récréation. L'étude va jusqu'à 18 h mais les enseignants restent jusqu'à 17 h 45 et ce, dans toutes les écoles.

Q - Il restera alors un seul adulte avec éventuellement 30 élèves ? Se pose la question de la sécurité.

R - Non, car le nombre d'animateurs est adapté à celui des enfants. Ce nombre varie en fonction des effectifs, au jour le jour. Très peu d'enfants restent jusqu'à 18 h. La majorité part dès 17 h 30. Depuis quelques mois, des pointages, d'ailleurs demandés par la CAF, sont faits tous les 1/4h.

Mme RACINOUX intervient ensuite en rappelant que le conseil municipal des jeunes n'a pas eu lieu cette année. Avec les événements tragiques passés en janvier, elle trouve dommageable qu'il n'y ait pas plus de temps accordé sur la question de la citoyenneté avec les enfants. Si, effectivement, cela est de la responsabilité des parents et de l'école, elle l'est également de la Ville. Elle souhaite vivement le voir revenir l'année prochaine.

M. le MAIRE indique qu'elle aura le plaisir de voir revenir ce conseil en septembre sous une autre formule.

Mme AERNOUT fait part du constat suivant : la commission enfance et jeunesse a eu lieu le 12 mai à 19 h 30. Ayant reçu l'ordre du jour du conseil le 12 mai, elle a estimé ne pas avoir utilité d'y aller puisque tout était déjà acté. Un compte rendu lui suffira.

Mme VOLAY confirme à Mme CELLE que l'indemnité des directeurs des écoles publiques primaires concerne bien les élémentaires et les maternelles et qu'effectivement les directeurs d'école maternelle vont percevoir également cette indemnité même s'ils ne font pas d'études surveillées. L'indemnité de direction n'est plus rattachée aux études surveillées. Mais, c'est une indemnité pour leur partenariat et action d'animation en tant que directeur.

Avec la délibération de 1979, l'indemnité était perçue uniquement pour les directeurs d'élémentaire même si, avec le temps, elle a été versée aux directeurs de maternelle. Les évolutions sont ainsi actées par ce nouveau texte ce qui est jugé très bien par Mme CELLE.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq abstentions - Mme AERNOUT (pouvoir de M. ROCHE), Mme RACINOUX, Mme CELLE (pouvoir de M. CHADŒUF-HOEBEKE) - indemnise les directeurs des écoles publiques primaires de Tarare pour le temps passé sous la forme d'une vacation de 50 € par semaine de classe ; rémunère les enseignants, en charge d'une étude surveillée, sur la base des taux fixés par le décret n°66-787 du 14 octobre 1966 qui font l'objet d'une révision périodique par circulaire ministérielle de l'Éducation nationale. Cette indemnité est également versée aux enseignants accompagnant leurs élèves en classe de découverte ; inscrit les crédits nécessaires au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet ; enfin, abroge la délibération du Conseil municipal du 7 juin 1979 et applique la présente délibération à compter de la rentrée de septembre 2015.

N°10 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL MUNICIPAL

M. TRIOMPHE, adjoint délégué aux ressources humaines, au cadre de vie, au commerce et à l'artisanat, rappelle que, par délibération du 30 mars 2015, le Conseil municipal a approuvé le tableau des effectifs du personnel municipal.

Il est proposé des modifications à ce tableau.

Mme CELLE demande si ces modifications correspondent à des créations de poste ou à des avancements de grade.

M. le MAIRE et M. TRIOMPHE lui répondent que ce sont des remplacements poste pour poste.

Mme CELLE pense relever une erreur dans le tableau des effectifs entre celui de mars et celui de mai : il n'y a plus la ligne « entretien et gardiennage » 7 postes existants, 7 postes occupés, 0 vacant.

M. le MAIRE vérifiera et rectifiera s'il y a une erreur.

M. TRIOMPHE confirme à Mme CELLE que le directeur du pôle éducation, enfance et jeunesse est passé sur un poste de rédacteur.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs du personnel municipal modifié ainsi, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération des agents ainsi que les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget aux articles et chapitres prévus à cet effet : création d'un poste d'attaché principal ; un poste d'adjoint administratif de 2^e classe et un poste d'adjoint d'animation de 2^e classe

N°11 : CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE À UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, rappelle que le recrutement des agents non titulaires est encadré par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir besoin de renfort des services, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de la création d'un emploi non permanent à temps non complet (17 h 30) dans le grade d'adjoint technique 1^{re} classe du 18 au 31 mai 2015 pour assurer des travaux d'entretien et de plantation des espaces verts étant précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 6^e échelon du grade d'adjoint technique 1^{re} classe, échelle 4, et d'un emploi non permanent à temps complet dans le grade d'adjoint technique 2^e classe du 1^{er} juin 2015 au 31 janvier 2016 pour assurer divers travaux d'infographie étant précisé que la rémunération sera calculée sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique 2^e classe, échelle 3, les crédits correspondants étant inscrits au budget.

N°12 : REVERSEMENT DU MONTANT FORFAITAIRE D'AIDE À LA FORMATION OCTROYÉ PAR LE FIPHFP À UN APPRENTI RECONNU TRAVAILLEUR HANDICAPÉ

M. TRIOMPHE, adjoint aux ressources humaines, cadre de vie, commerce et artisanat, indique que le fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) vise à favoriser l'insertion professionnelle des personnes handicapées au sein des fonctions publiques d'État, territoriale et hospitalière. Ce fonds collecte des contributions auprès des employeurs publics qui ne satisfont pas à l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés et finance en contrepartie des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Plusieurs aides sont ainsi mises en place par le FIPHFP pour faciliter le recrutement des personnes en situation de handicap dans le cadre d'un contrat d'apprentissage dont le versement à l'apprenti, via l'employeur public d'un montant forfaitaire d'une aide à la formation de 1 525 € versée la 1^{re} année d'apprentissage.

La Ville de Tarare a recruté en septembre 2014 une personne handicapée dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Plusieurs demandes d'aide ont été effectuées auprès du FIPHFP dont la demande d'aide à la formation de 1 525 €.

Par courrier du 25 mars 2015, le FIPHFP a notifié son accord et le paiement de l'aide demandée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à encaisser la somme de 1 525 € correspondant à l'aide sollicitée et autorise M. le Maire à reverser à la personne concernée cette somme.

N°13 : LANCEMENT DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC SIMPLIFIÉE POUR LA FOURRIÈRE ANIMALE

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, rappelle que, conformément aux dispositions des articles L.211-21 et suivants du Code rural et de la loi n°99-5 du 6 janvier 1999, M. le Maire se doit de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens, chats et animaux dangereux sur le territoire communal et à assurer un service fourrière.

L'adjoint délégué informe que la société protectrice des animaux (SPA) a décidé de ne pas renouveler la convention existante relative au service public de la fourrière animale sur le territoire de la commune.

Aussi, il convient de lancer une procédure de délégation de service public (DSP) dans sa forme dite simplifiée conformément aux dispositions de l'article L.1411-12 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) s'appliquant notamment aux conventions de délégations de service public dont les sommes dues au délégataire n'excèdent pas 106 000 € pour toute la durée de la convention. La procédure se déroulera ainsi :

- publicité dans un journal d'annonces légales (15 jours minimum)
- examen des plis
- négociation éventuelle des offres présentées
- délibération du Conseil municipal autorisant la signature de la convention.

La convention aura pour objet :

- l'accueil, l'hébergement, l'entretien, les soins et la restitution à leur propriétaire des chiens, des chats et autres animaux perdus, abandonnés, blessés, errants sur la voie publique
- la capture des animaux errants et/ou dangereux à la demande des services
- la garde des animaux en chenil pendant une période de 8 jours pour les chiens et les chats et sous surveillance sanitaire d'un vétérinaire
- la recherche du propriétaire de l'animal recueilli.

Le délégataire sera remboursé des frais engagés pour l'animal lors de la restitution à son propriétaire. La Ville versera quant à elle au délégataire, en contrepartie du service rendu, une somme forfaitaire annuelle.

À la question de Mme AERNOUT sur le devenir de l'animal après les huit jours de garde indiqués, M. le MAIRE indique qu'il revient au délégataire de trouver une solution et qu'il se tournera vraisemblablement vers la SPA.

Mme RACINOUX demande alors pourquoi la SPA n'a pas souhaité renouveler son contrat avec la Ville de Tarare.

M. le MAIRE et M. PÉRONNET affirment que ce n'est pas seulement avec Tarare mais avec d'autres villes aussi. Une des raisons du désengagement est le coût du transport (Brignais).

Mme RACINOUX se fait préciser par M. PÉRONNET que les 106 000 € maximum concernent les quatre années et non par année. Elle questionne enfin sur le paiement du gardiennage si le propriétaire n'est pas retrouvé ou insolvable.

M. le MAIRE dit qu'en ce cas, cette dépense sera payée par la Ville.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le recours à la mise en œuvre d'une procédure de délégation de service public simplifiée pour l'exploitation d'une fourrière animale sur le territoire de la commune pour une durée de quatre ans et autorise M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure.

N°14 : DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, présente le projet de document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim).

Le Dicrim a pour objectif d'informer les habitants de la commune sur :

- les risques naturels et technologiques,
- les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre,
- les moyens d'alerte en cas de risque.

Il indique aussi les consignes de sécurité individuelles à respecter.

Mme RACINOUX demande comment la population est informée de la conduite à tenir, de ce document qu'elle sait consultable en mairie.

M. PÉRONNET explique qu'en cas d'événement majeur, il sera fait usage de haut-parleur, sirène, porte à porte sur le secteur concerné.

M. le MAIRE propose que le document soit en ligne sur le site Internet de la Ville.

En parlant de sirène, Mme AERNOUT dit qu'elle ne marche toujours pas le premier mercredi du mois.

Effectivement, M. le MAIRE, déclare qu'il n'y a plus d'essais mensuels. La sirène peut être testée de manière aléatoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le document d'information communal sur les risques majeurs (Dicrim) qui est porté à la connaissance du public par un avis affiché pendant une durée d'au moins deux mois et consultable en mairie.

N°15 : CONVENTION DE RACCORDEMENT À L'ÉCLAIRAGE PUBLIC POUR LA VIDÉOPROTECTION AVEC LE SYDER

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, expose que le déploiement d'un réseau de vidéoprotection sur la commune de Tarare nécessite l'installation, la maintenance et l'exploitation d'équipements sur les supports d'éclairage public.

Considérant qu'à l'instar du réseau d'éclairage public, les installations de vidéoprotection contribuent à la sécurité des biens et des personnes, le syndicat départemental d'énergies (Syder) du Rhône a donné son accord de principe pour la pose et le raccordement à l'éclairage public de matériels de vidéoprotection dans le cadre du projet de convention.

Cette convention détermine les modalités techniques et financières relatives à la pose, au raccordement et à la maintenance-exploitation du réseau de fibre optique, des caméras de surveillance fixes ou mobiles et des dispositifs de relais radio hertziens et fixe les responsabilités qui en découlent pour chacun. Elle est conclue pour trois ans et reconductible tacitement par périodes successives de trois ans.

La redevance annuelle d'occupation du patrimoine due au Syder étant symbolique (1 euro), elle ne sera pas versée.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins cinq abstentions - Mme AERNOUT (pouvoir de M. ROCHE), Mme RACINOUX, Mme CELLE (pouvoir de M. CHADŒUF-HOEBEKE) - approuve le projet de convention pour le raccordement à l'éclairage

public d'équipements de vidéoprotection avec le Syder et autorise M. le Maire à signer et exécuter cette convention.

N°16 : CONVENTION AVEC LA GENDARMERIE NATIONALE POUR SÉCURISATION DE LA FÊTE DES MOUSSELINES 2015

M. PÉRONNET, adjoint délégué au sport et à la sécurité, informe que, pour le bon déroulement de la fête des Mousselines et compte tenu de son ampleur (durée, nature des événements, nombre de visiteurs...), une attention particulière doit être apportée à la sécurité et à la tranquillité publiques.

Aussi, pour assurer la sécurité des personnes et des biens pendant ces festivités, un renfort des forces de police s'avère nécessaire.

À cet effet, la Ville de Tarare a sollicité la Gendarmerie nationale. Or, suite au décret n°2010-1295 du 28 octobre 2010, ce type d'intervention donne lieu au remboursement des dépenses engagées par les forces en charge des missions de police et de maintien de l'ordre.

La convention reprend les modalités pratiques et financières.

M. PÉRONNET corrige une erreur de calcul des services de la gendarmerie dans le coût de la prestation qui s'élève non pas à 7 680 € mais à 12 960 €, pour la présence de 12 réservistes les 20, 21, 23 et 26 juin 2015 et de 20 réservistes les 27 et 28 juin 2015, les frais d'alimentation et de carburants étant pris en charge directement par la Ville de Tarare.

M. PÉRONNET confirme à Mme RACINOUX le coût de 12 960 € auxquels il faut ajouter les frais d'alimentation et de carburant (mais pas de frais d'hébergement) pour ce renfort de gendarmerie la nuit et la journée pendant les Mousselines.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la convention avec la Gendarmerie nationale pour la sécurisation de la fête des Mousselines 2015 et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°17 : DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE D'UN ÉLU

La loi impose à l'administration d'assurer la protection fonctionnelle de ses agents ainsi que celle des élus. Ainsi, au titre de l'article L.2123-34 du Code général des collectivités territoriales, la commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élue municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions.

À cet effet, la Ville de Tarare a souscrit un contrat d'assurance « protection juridique » de manière à ce que, en particulier, les frais de procédure nécessaires à la défense des élus ou anciens élus faisant l'objet de telles poursuites pénales soient pris en charge par l'assureur.

En tant que représentant légal et ordonnateur de la commune à la date des faits, l'ancien maire, en exercice de 2008 à 2014, a été convoqué au tribunal correctionnel de Lyon le 11 décembre 2014 avec une mise en accusation de délit de favoritisme concernant l'attribution d'un marché de travaux à la société Canevaflor. Aussi, il a demandé, par courrier en date du 15 novembre 2014, à bénéficier de la protection fonctionnelle de la Ville de Tarare.

Le tribunal correctionnel de Lyon, dans son jugement rendu le 26 février 2015, a déclaré les prévenus coupables dont l'ancien maire condamné à 6 mois d'emprisonnement entièrement assortis du sursis et à 3 000 € d'amende. Il est également condamné à verser à la commune de Tarare 4 000 €, solidairement avec les autres coupables, de dommages et intérêts (préjudice moral : atteinte portée à l'image de la Ville) et 1 000 € au titre de l'article 475-1 du Code de procédure pénale.

Suite à ce jugement, il a fait appel.

Mme AERNOUT note que M. CHADCEUF a fait sa demande le 15 novembre, sachant qu'il est passé au tribunal en décembre, M. SERVAN le 18 mars et sa demande est passée à l'ordre du jour du 30 mars donc « un délai, un delta » assez grand entre ces deux personnes.

M. le MAIRE l'entend mais dit qu'il n'y a pas de comparaison entre les deux affaires ; ce qui est son point de vue selon Mme AERNOUT.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins sept pour - Mme AERNOUT (pouvoir de M. ROCHE), Mme RACINOX, Mme CELLE (pouvoir de M. CHADCEUF-HOEBEKE), M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - se prononce contre la mise en œuvre de la protection fonctionnelle relative aux frais de procédure et honoraires d'avocat engagés par l'ancien maire en exercice de 2008 à 2014, dans le cadre de cette affaire de marché public avec la société Canevaflor ainsi qu'à la prise en charge des amendes pénales.

Mme RACINOX, parlant de l'image assez regrettable de la démocratie, est choquée. Un article de la loi dit qu'un maire, un adjoint, a le droit d'être protégé. Là, ce cadre légal n'est pas respecté. Il ne s'agit pas de causer des motifs qu'il y a derrière mais de comment la loi est respectée. En tant que premier magistrat, M. le MAIRE doit faire respecter la loi.

M. le MAIRE rétorque que cette demande est soumise à l'approbation du Conseil municipal qui est seul souverain.

Mme RACINOX dit alors que ses conseillers municipaux sont des figurants.

En même temps que s'élèvent diverses réactions, M. le MAIRE lui demande de modérer ses propos.

M. le MAIRE demande le calme parmi les conseillers et annonce le rapport suivant.

Alors que M. SERVAN lit ce rapport relatif à la composition de la commission communale d'accessibilité, Mme AERNOUT, Mme RACINOX et Mme CELLE quittent la séance du Conseil municipal à 20 h 03.

Ce rapport devant désigner des membres du Conseil municipal, M. le MAIRE le sursoit. Effectivement, bien que sollicité auparavant pour proposer un nom, la liste « Avec vous pour Tarare aujourd'hui et demain » n'en a pas donné et n'étant plus dans la salle, ils ne peuvent donc le faire.

N°18 : CONVENTION RELATIVE À L'OFFRE DÉPARTEMENTALE D'INGÉNIERIE PUBLIQUE

Mme PERRUSSEL-BATISSE, première adjointe déléguée aux finances et à l'administration générale, expose que le Département du Rhône, par l'entremise de l'agence technique départementale créée le 30 janvier 2015, souhaite apporter un soutien et une expertise en termes d'ingénierie publique aux collectivités dans leur rôle de maître d'ouvrage.

Les missions proposées relèvent des thématiques suivantes :

- voirie / aménagement de l'espace public
- bâtiment / maîtrise de l'énergie
- eau / assainissement / cours d'eau
- aides européennes
- ingénierie sociale (étude d'impact, diagnostic, évaluation et conduite de projets, aides documentaires).

Cette offre comporte deux niveaux d'assistance :

- à titre gratuit, le conseil (études d'opportunité)
- à titre payant, l'assistance à maîtrise d'ouvrage (études pré-opérationnelles), la conduite d'opérations (études opérationnelles) et la maîtrise d'œuvre (travaux).

Pour l'assistance de conseil, le temps d'intervention, pour les communes de plus de 5 000 habitants, est de 5 jours/homme par an.

L'adhésion à ce service d'ingénierie publique se fait via la signature de la convention conclue pour une durée d'un an tacitement renouvelable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - approuve la convention relative à l'offre d'ingénierie publique du Département du Rhône et autorise M. le Maire à la signer ainsi que tout document afférent.

N°19 : CONVENTION DE SERVITUDE POUR LE PASSAGE DE CÂBLES ÉLECTRIQUES RUE DOCTEUR-GUFFON

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, explique que la réhabilitation de l'hospice du Margaret en 45 logements par la société VMI nécessite l'installation d'un transformateur électrique.

Cinq câbles électriques seront raccordés au transformateur. Ils passeront sur quelques mètres sous le terrain cadastré AE 333 appartenant à la Ville de Tarare. ERDF demande donc à la commune la création d'une servitude de passage sur la parcelle AE 333 pour le passage des câbles et formalisée par une convention.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - approuve la convention de servitude de passage sur la parcelle AE 333 aux fins de raccordement du transformateur public sis sur la parcelle AE 332 et autorise M. le Maire à la signer ainsi que les documents afférents.

N°20 : CONVENTION DE PARTENARIAT 2015 AVEC L'AGENCE D'URBANISME POUR LE DÉVELOPPEMENT DE L'AGGLOMÉRATION LYONNAISE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise réalise pour ses membres des missions permanentes d'observation ainsi que différentes études et expertises. Celles-ci figurent dans un programme partenarial voté annuellement par le conseil d'administration de l'agence. Les adhérents sont appelés à participer à l'exécution du programme en fonction de l'intérêt qu'ils y portent.

En 2015, l'agence d'urbanisme travaille avec la Ville de Tarare sur l'élaboration d'un plan guide du centre-ville, qui permettra de donner un cadre cohérent aux investissements publics et privés sur ce secteur de la commune particulièrement important pour la qualité de vie des habitants et le rayonnement de la ville.

La direction départementale des territoires du Rhône, la Région Rhône-Alpes et l'établissement public foncier de l'ouest Rhône-Alpes (Épora), également adhérents de l'agence d'urbanisme et partenaires de la Ville de Tarare, sont impliqués dans ces différentes démarches.

La participation demandée à la Ville de Tarare en 2015, eu égard à son intérêt pour le programme partenarial, s'élève à 30 000 euros. S'ajoute une cotisation de 5 000 euros.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - approuve la convention de partenariat 2015 entre la Ville de Tarare et l'agence d'urbanisme pour le développement de l'agglomération lyonnaise, la dépense correspondante étant inscrite au budget d'investissement 2015 de la commune et autorise M. le Maire à signer et exécuter la présente convention.

N°21 : PROTOCOLE D'ACCORD TERR'INNOVE

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, expose la démarche Terr'InnoVe qui vise à développer les actions de réduction des consommations énergétiques et la production d'énergie renouvelable sur le territoire.

En effet, l'ambition de la Ville de Tarare est de mettre en place une politique énergétique devant permettre de réduire significativement sa facture dans ce secteur.

Afin de répondre aux ambitions pionnières du territoire et de l'accompagner à passer à l'action de manière cohérente sur le volet énergétique, la Ville de Tarare et GDF Suez agissant sous la nouvelle dénomination Engie se sont rapprochées pour co-construire une feuille de route définissant les contours des possibles d'un territoire Terr'innove spécifiques et un plan d'actions prioritaires opérationnel.

Le protocole d'accord décrit le planning prévisionnel, les livrables et les obligations de chaque partie. Il est conclu pour une durée de 12 mois et fixe une rémunération forfaitaire à GDF Suez de 15 000 € HT.

M. le MAIRE affiche la volonté d'instaurer une véritable politique de développement durable sur le territoire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - approuve le protocole d'accord Terr'Innove, entre la Ville de Tarare et GDF Suez, la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2016 de la commune et autorise M. le Maire à le signer ainsi que les documents afférents.

N°22 : SUBSTITUTION DE LA COR À LA COMMUNE DANS LE CRÉDIT-BAIL NINKASI

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2015, la communauté de communes de l'Ouest rhodanien (COR) a repris l'exploitation du site des Teintureries entrant dans le champ de ses activités économiques.

Le transfert de propriété n'a pas été encore régularisé par acte notarié car le régime de droit commun dans le cadre d'un transfert de compétences est la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers à la collectivité bénéficiant dudit transfert.

Au terme de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le transfert de compétences « entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L.1321-1, des deux premiers alinéas de l'article L.1321-2 et des articles L.1321-3, L.1321-4 et L.1321-5 ». La COR possède de ce fait tous les droits et obligations du propriétaire, à l'exception de la possibilité d'aliéner le bien.

Comme la commune de Tarare a signé un contrat de crédit-bail avec la société Ninkasi fabriques, le 1^{er} mars 2012 (autorisé par délibération du Conseil municipal du 23 janvier 2012), la COR doit se substituer à la commune de Tarare dans ses droits et obligations vis-à-vis de cette société.

Le bureau communautaire de la COR s'est prononcé en ce sens le 30 avril dernier.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - approuve la substitution de la communauté de communes de l'Ouest rhodanien à la commune de Tarare dans le contrat de crédit-bail avec la société Ninkasi fabriques et autorise M. le Maire à signer les actes afférents.

N°23 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE RÉNOVATION URBAINE DE LA PLATA

M. DUPERRAY, adjoint délégué aux solidarités et à la cohésion sociale, rappelle que la convention de rénovation urbaine du quartier de la Plata a été signée par l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (Anru) le 11 février 2010. Elle engage les partenaires signataires (Anru, Ville de Tarare, Immobilière Rhône-Alpes, Région Rhône-Alpes, Conseil général du Rhône, Caisse des dépôts et consignations) sur la réalisation d'un projet urbain et social. Cette convention a déjà fait l'objet d'un premier avenant approuvé au Conseil municipal le 19 novembre 2013 et signé par l'Anru le 17 mars 2014.

Principes de la convention actuelle (après avenant n°1 de 2014)

Cette convention définit le programme de renouvellement urbain du quartier de la Plata. Ce quartier présente des dysfonctionnements urbains et sociaux et des caractéristiques sociodémographiques qui ont valu son intégration à la liste des quartiers prioritaires. Le projet validé en mars 2014 est le suivant :

- une démolition des deux barres de la Plata (299 logements), ainsi que des équipements de proximité (maison de quartier, école maternelle et local associatif).
- la reconstruction de 167 logements dans le centre-ville élargi de Tarare, dont 60 sur le site de la Plata
- l'aménagement d'espaces publics à proximité immédiate de chaque site de reconstruction livré à partir de 2014.
- lancement d'un projet urbain sur le quartier pour offrir dès 2017 un cadre de vie agréable aux habitants relogés de la Plata et préparer à l'horizon 2030 la constitution d'un nouveau quartier, mixte, mieux relié au centre-ville et à la gare, et qui met en valeur les atouts que sont la cité scolaire et le parc Thivel.

Cet avenant de 2014 prévoit un achèvement physique et financier de toutes les opérations inscrites dans la convention de rénovation urbaine au 31 août 2019 (date butoir de demande des soldes auprès de l'Anru).

En 2014, le budget global de la convention Anru s'élève à 39 047 944 euros HT, dont 4 161 727 euros à la charge de la Ville de Tarare.

Objet et contexte de l'avenant n°2

Il s'agit du dernier avenant à la convention signé avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine, l'avenant de clôture. Il permet d'ajuster définitivement le calendrier financier et le plan de financement, compte-tenu du calendrier opérationnel et des échéances financières fixées par l'agence.

Les principales modifications induites par l'avenant

L'avenant de 2015 ne permet que des ajustements, le projet et le programme de travaux restent les mêmes. Les modifications sont de trois ordres :

1. modifications du calendrier opérationnel et financier
2. ajustements financiers des lignes existantes
3. nouvelles dépenses par redéploiement de crédits.

1/ Cet avenant n°2 arrête définitivement le calendrier opérationnel et financier de la convention de rénovation urbaine de Tarare, avec un report des demandes de solde financier au 31 décembre 2020. La date limite de premier acompte est fixée au 31 décembre 2017.

2/ Au-delà du calendrier, cet avenant acte les derniers ajustements financiers. Seuls les financements de l'Anru et de la Région Rhône-Alpes sont impactés par cet avenant.

- **Ajustement des bases financières et/ou taux de subvention pour les lignes suivantes :**

Fam. 08, ligne 003 (lignes 003 et 009 après avenant) : ajustement des coûts suite à l'étude de montage opérationnel (D2P, 2014), la base financière passe de 1 910 000 euros HT à 1 710 000 euros HT. Cette ligne sera subdivisée en deux lignes distinctes concernant les financements Anru distinguant les dépenses avant et après démolition (Cf. ci-dessous).

Fam 08, ligne 004 : prise en compte de surcoûts liés à l'amiante, la base financière passe de 200 000 euros HT à 227 516 euros HT, le taux de subvention de l'Anru passe également de 20 % à 35 %.

Fam. 08, ligne 005 : bilan démolition copropriété, la base financière passe de 1 482 557 euros HT à 1 509 011 euros HT.

Fam 08, ligne 007 : études complémentaires, la base financière passe de 400 000 euros à 150 000 euros, la procédure de concours d'urbanisme étant abandonnée au profit de deux marchés publics.

▪ **Fléchage des subventions Anru sur des dépenses avant démolition** afin de permettre de justifier d'un avancement de 15 % fin 2017, date limite pour les demandes de premier acompte : (famille 008, ligne 003)

La ligne 003 de la famille 08 est donc divisée en deux lignes distinguant les dépenses avant et après démolition. L'Anru ne finance que les dépenses avant démolition. Pour les dépenses après démolition, la Région Rhône-Alpes augmente son taux de financement pour compenser les pertes de subventions Anru. La Ville reste donc financée à 80 % sur les dépenses d'aménagement.

Les crédits dégagés par cette évolution sont redéployés sur plusieurs lignes : copropriété Plata, financement du local provisoire, financement du surcoût pour l'opération Thivel, ingénierie et assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO)/études.

▪ **Financement de deux ans supplémentaires d'ingénierie pour Immobilière Rhône-Alpes et la Ville de Tarare, soit jusqu'à fin 2017**

▪ **Financement d'une AMO insertion pour Immobilière Rhône-Alpes**

3/ Enfin, cet avenant permet le financement par l'Anru et la Ville de Tarare d'un premier équipement sur le quartier de la Plata. La maison de quartier, l'école maternelle et le local associatif étant démolis au premier trimestre 2015, il s'agit de répondre à un double enjeu :

- permettre à court terme la poursuite des actions de concertation autour du projet et continuer à avoir un lieu d'accueil et d'information sur le projet au cœur du quartier
- à plus long terme, offrir aux premiers habitants relogés un cadre de vie agréable avec un nouveau lieu de vie pour le quartier et un local pour les diverses associations existantes.

L'avenant de 2015 permet donc la création de deux nouvelles lignes financières dans la convention, afin de financer :

- la pose/dépose et la location d'un local projet provisoire de 2015 à 2020, type construction modulaire financée à 50 % par l'Anru et à 50 % par la Ville de Tarare.
- la construction d'une salle polyvalente (financement 100 % Ville).

Le budget global de la convention Anru s'élève donc à présent à **39 791 027 euros HT**, dont **4 449 515 euros HT** à la charge de la Ville de Tarare.

M. le MAIRE rappelle les trois ajustements de l'avenant : modifications du calendrier opérationnel et financier, ajustements financiers des postes existants et redéploiement des crédits sur des dépenses nouvelles.

Le Conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés moins deux contre - M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - approuve les évolutions de la convention de rénovation urbaine du quartier de la Plata et autorise M. le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle d'engagement avec l'Anru et les partenaires associés.

N°24 : PROROGATION DE LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE MODIFICATION SIMPLIFIÉE DU PLU

M. SERVAN, adjoint délégué à l'urbanisme, voirie, travaux, patrimoine municipal, développement durable et culture, rappelle qu'une procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme (PLU) a été lancée par Monsieur le Maire le 24 mars 2015. Le conseil municipal a délibéré le 30 mars 2015 sur les modalités de mise à disposition du public. Il a notamment précisé que le dossier serait mis à disposition du public à compter du 11 mai 2015 pour une durée d'un mois, soit sur Internet, soit en mairie.

À l'occasion de la première consultation du dossier, le 15 mai, il est apparu qu'une des pièces modifiées du PLU avait été mal reprographiée. Cette erreur ne se retrouve pas sur le dossier mis en ligne sur Internet.

La pièce correcte a été immédiatement substituée à la pièce erronée.

Pour respecter la durée d'un mois de mise à disposition du public, celle-ci est prorogée d'une semaine soit jusqu'au vendredi 19 juin 2015, aux heures d'ouverture de la mairie.

L'information au public de cette prorogation sera faite par voie d'affichage et par voie de presse.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés moins deux abstentions - M. FORGIARINI (pouvoir de Mme LACOURBAS) - proroge d'une semaine la mise à disposition du dossier de modification simplifiée du plan local d'urbanisme de Tarare.

Communications et questions diverses

M. TRIOMPHE, pour répondre à la question précédemment posée par Mme CELLE, indique que les agents du service entretien et gardiennage ont été répartis dans les différentes directions auxquelles ils sont dorénavant rattachés.

M. FORGIARINI dit qu'il n'a pas reçu la convocation à la commission municipale culture du 13 avril.

M. le MAIRE indique que la convocation a dû très certainement lui être envoyée et qu'il fera vérifier l'envoi.

M. FORGIARINI fait remarquer que la police municipale n'est pas intervenue sur les véhicules qu'il avait signalés (défaut de vignette d'assurance...)

M. PÉRONNET affirme qu'aucun véhicule n'a été relevé en infraction ce jour par la police municipale sur le lieu indiqué.

M. FORGIARINI insiste sur certaines attributions de la police municipale non correctement exercées selon lui.

M. le MAIRE fait allusion à sa verbalisation d'où probablement son énervement et le stoppe dans ses insultes envers les gens, insultes qui n'ont pas à être dans ce lieu de démocratie et qui ne sont pas dignes d'un élu.

M. FORGIARINI s'emporte à l'évocation de la démocratie, n'en ayant pas la même conception et revenant sur le rapport relatif à la protection fonctionnelle d'un élu

M. le MAIRE précise que M. SERVAN a demandé la protection fonctionnelle en qualité de victime pour diffamation, M. CHADCEUF en tant que coupable en 1^{re} instance par le tribunal. Il ne cautionnera pas ce qui a été fait par son prédécesseur.

M. FORGIARINI dit que c'est la loi et que les assurances sont souscrites pour ce type de litige.

M. FORGIARINI continuera à signaler les voitures en infraction et écrira au procureur de la République si nécessaire.

M. le MAIRE conclut qu'il n'accédera pas à sa demande de relaxe de PV, comme pour quiconque d'ailleurs, et que la police municipale est mandatée pour faire les vérifications nécessaires sur site.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 20 h 30.

Bruno PEYLACHON
Maire de Tarare

